

**Arrêté n° 2020-SGAR-1056 du 09 décembre 2020
modifiant l'arrêté n° 2018-SGAR-77 du 09 février 2018 constatant la désignation des membres du
conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de Mayotte.**

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4432-9 et suivants, R. 4432-9 et suivants et R. 4437-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2007 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil économique et social et du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de Mayotte ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 décembre 2018, nommant Monsieur Yves-Marie RENAUD en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-SGAR-77 du 09 février 2018 constatant la désignation des membres du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de Mayotte ;

CONSIDERANT les démissions enregistrées ou constatées de Mesdames Freda IDAOUSSI, Josiane WITKOW, Cécile PERRON et de Messieurs Thierry LE QUEAU et Marc JOLY ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté n° 2018-SGAR-77 du 09 février 2018 portant désignation au sein du 2ème collège de 7 représentants des organismes qui participent à la vie éducative, à l'enseignement et à la recherche est modifié comme suit :

Le représentant désigné par le syndicat d'enseignant du 1^{er} degré est *Monsieur Said ABDALLAH*, représentant du syndicat SNUipp-FSU ;

Le représentant désigné par le syndicat d'enseignant du 2nd degré est *Madame Djouhayriat BACO*, représentante du syndicat SNES-FSU ;

Le représentant désigné dans le domaine de la formation professionnelle et de l'apprentissage est *Madame Dominique Bachelot*, Chef d'établissement support du GRETA-CFA de Mayotte.

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté n° 2018-SGAR-77 du 09 février 2018 portant désignation au sein du 3^{ème} collège de 7 représentants des organismes qui participent à la protection et à l'animation du cadre de vie est modifié comme suit :

Le représentant désigné dans le domaine du logement, de l'habitat et de l'aménagement est *Monsieur Pierre SADOK*, 1^{er} vice-président du conseil de l'Ordre des Architectes de la Réunion et de Mayotte ;

Le représentant désigné d'un commun accord par les organismes de protection des espaces marins est *Monsieur Christophe FRONTFREYDE*, Directeur délégué des parcs naturels marin de Mayotte et des Glorieuses ;

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse du préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Tout recours peut être adressé sur papier libre, de préférence en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée au Conseil départemental de Mayotte et aux intéressés.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement
Délégué du Gouvernement
Jean-François COLOMBET
MAYOTTE 21

